

DEC140101DR13

Décision portant nomination de AYMERIC CHARTIER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR 1142 intitulée IGH

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 11A001DSI du 04 janvier 2011 nommant M.Giacomo CAVALLI, directeur de l'unité UPR 1142 -IGH;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources radioactives scellées nécessaires à leur contrôle, délivrée à M AYMERIC CHARTIER le 17/05/2013 par CNRS formation entreprise;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du 21 mars 2013,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M AYMERIC CHARTIER (IR2), est nommé(e) personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 06/02/2013.

Article 2 : Missions¹

M AYMERIC CHARTIER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivant du code du travail. La répartition des tâches entre M. Robert ORTI (PCR) et M. AYMERIC CHARTIER (PCR) est précisée en annexe.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M AYMERIC CHARTIER sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 14/01/2014

Le directeur d'unité UPR 1142
Giacomo CAVALLI

Visa de la Déléguée Régionale du CNRS